



- Questionnaire d'étude-

Dossier de demande d'aide financière 2026

Le dossier est à transmettre à l'adresse suivante :

action-sociale@caf52.caf.fr

Les demandes supérieures à 1 500 euros sont présentées en Commission d'action sociale et doivent être retournées à l'adresse ci-dessus **au plus tard le 12/1/2026**.

Les demandes inférieures à 1 500 euros font l'objet d'une décision Directeur sur délégation de la Commission d'Action Sociale et peuvent être transmises à tout moment et **au plus tard le 30/10/2026**.

Il appartient au Conseil d'Administration de la CAF de la Haute-Marne de statuer sur votre demande et de décider du montant de la subvention à allouer en fonction des crédits disponibles, de la nature du projet et du public ciblé.

Aucun achat ne peut être engagé préalablement à la notification de l'aide sauf dérogation accordée par la Commission d'Action Sociale.

Identification du porteur de projet

Nom/Dénomination/Forme juridique :

Adresse :

Numéro de SIRET :

Représentant légal	Personne responsable du dossier
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :

Présentation du projet	
Intitulé du projet	
Problématique identifiée à l'origine du projet (problématique du territoire lié au public accueilli, constats, difficultés...)	
Domaines concernés par le projet	
Objectifs spécifiques du projet	
Description des actions et moyens mis en œuvre	
Public visé par le projet (nature, âge, nombre)	
Territoire du projet	☐ Le département ☐ L'intercommunalité (précisez) : ☐ la(es) communes (précisez) : ☐ Autres (Précisez) : ☐ Urbain ☐ Rural ☐ Zone de revitalisation rurale ☐ « Politique de la ville » ☐ Autre, précisez.
Identification des partenaires impliqués dans le projet et nature de leur contribution	

Calendrier de réalisation du projet	
Implication des familles	Oui ☐ non ☐ Si oui, à quelle phase ? ☐ à la conception du projet ☐ durant la réalisation du projet ☐ à la fin du projet ☐ autre : (précisez) De quelle façon ? ☐ réunion(s) ☐ sortie(s) familiale(s) ☐ moment(s) convivial (aux) ☐ questionnaire d'évaluation et de satisfaction ☐ autre : (précisez)
Quels sont les résultats attendus du projet (quantitatif/ qualitatif) ?	- Pour les bénéficiaires : - Pour les familles : - Pour le territoire :
Quels sont les indicateurs d'évaluation retenus pour mesurer les résultats du projet	

Tout élément complémentaire de présentation du projet peut être joint en annexe de cette fiche.

Aide financière sollicitée au titre du fonctionnement

Budget prévisionnel et financement du projet par la Caf	Budget total prévisionnel du projet : € Montant de l'aide sollicitée auprès de la Caf : € Préciser les motifs d'absence de co-financements :	 Budget prévisionnel 2026.xl:
--	---	---

Aide financière sollicitée au titre de l'investissement

COUT ET FINANCEMENT
Coût global de l'opération envisagée et le détail des dépenses (joindre 3 devis différents) : (Présenter et indiquer le coût du devis que vous souhaiteriez retenir et en expliquer les raisons)

Plan de financement prévisionnel : A compléter obligatoirement d'après le devis que vous avez retenu

Montant de l'opération retenu (= au devis retenu)	<i>Montants sollicités auprès d'autres partenaires *</i>				Montant du financement de votre structure	Montant de l'aide CAF sollicitée
	Etat	Département	Commune et/ou intercommunalité (à préciser)	Autres (à préciser)		
Montant de l'aide						
% de financement						

***Préciser les motifs d'absence de co-financements :**

Date :

Signature et cachet du demandeur

Liste des pièces justificatives obligatoires à l'étude de votre dossier à retourner à la CAF

Nature de l'élément justifié	Justificatifs obligatoires à l'étude du dossier et à la signature de la convention
Pour une première demande	
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ou - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait Siren/Siret
Vocation	- Statuts datés et signés
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Eléments relatifs à la structure financée	- Le bail, l'acte de propriété ou la convention de mise à disposition du ou des locaux servant à la réalisation des actions - Conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux - Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
Pour toutes demandes de subvention	
Capacité du contractant	- Compléter l'attestation ci-jointe – Cf. Annexe 1
Engagement à réaliser l'opération	- Compléter l'attestation ci-jointe uniquement pour les demandes de subventions d'investissement - Cf. Annexe 2
Engagement du contractant	- Uniquement pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément d'Etat, compléter l'attestation ci-jointe - Cf. Annexe 3
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande - Budget prévisionnel en cours
Activité	- Rapport ou bilan d'activité

**ANNEXE 1- ATTESTATION AUTORISANT LE CONTRACTANT À SIGNER ET DE NON
CHANGEMENT DE SITUATION**
DOCUMENT VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS PRÉSENTÉS

Identification du bénéficiaire et/ou du gestionnaire

Nom :

Adresse :

L'instance compétente (CA, Conseil municipal, Conseil communautaire...) :
(à préciser)..... en sa séance du

.....

de l'Association, Commune, Communauté de Communes, SIVOS, SIVU*
désigné ci-dessus

Autorise : Madame, Monsieur :

Agissant en qualité de : Président(e), Maire, Trésorier(e)...*

Madame, Monsieur :

Agissant en qualité de : Président(e), Maire, Trésorier(e)...*

**à signer tous documents nécessaires à la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Marne 52**

Certifie qu'aucun changement n'est intervenu ⁽¹⁾ au cours de l'année 20... :

- dans le périmètre de compétence,
- les statuts,
- la composition du Conseil d'Administration,

ainsi que dans :

- les autorisations de fonctionnement,
- la gestion,
- les activités développées et prévues,

et que :

- le respect de la vocation sociale initiale est respecté.

Fait à :

Cachet, fonction, nom

et signature de la

Le :

personne habilitée :

* rayer la mention inutile

⁽¹⁾ si des changements sont intervenus, merci de nous adresser les nouveaux documents

ANNEXE 2 - DÉLIBÉRATION DE L'INSTANCE COMPÉTENTE SUR L'ENGAGEMENT À RÉALISER L'OPÉRATION

DOCUMENT À RENSEIGNER POUR CHAQUE DOSSIER PRÉSENTÉ

Identification du bénéficiaire et/ou du gestionnaire

Nom :

Adresse :
.....

L'instance compétente (CA, Conseil municipal, Conseil communautaire...) :
(à préciser).....en sa séance du
.....

de l'Association, Commune, Communauté de Communes, SIVOS, SIVU*
désigné ci-dessus

- ✓ Sollicite la CAF de la Haute-Marne pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements ou créations envisagés dans le présent dossier.
- ✓ Autorise la création et/ou la gestion de l'équipement, activité ou action : (à préciser)
- ✓ Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.

Fait à :

Cachet, fonction, nom
et signature de la
personne habilitée :

Le :

**ANNEXE 3 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET
FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT
D'ETAT**

Identification du bénéficiaire et/ou du gestionnaire

Nom :

Fonction :

Adresse :
.....

Téléphone :

Adresse mail :

- ☐ En cochant cette case, le gestionnaire associatif s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain et à en respecter son contenu, en application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à :

Le :

Cachet, fonction, nom
et signature de la personne habilitée

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est décrite dans une circulaire d'application publiée sur ca.fr.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA LIBERTÉ DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

